



وزارة المالية  
Ministère des Finances

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-fraternité-justice

02 FEB 2022

المديرية العامة للضرائب  
Direction Générale des Impôts

Nouakchott, le \_\_\_\_\_ في انواكشوط،

N° \_\_\_\_\_ /MF/DGI الرقم

000013



Le Directeur Général

المدير العام

## CIRCULAIRE

A

- Toutes les personnes physiques et morales soumises à l'impôt ;
- Tous les directeurs des Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) ;
- Tous les directeurs des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;
- Toutes les sociétés d'Etat et les Sociétés d'Economie Mixte ;
- Tous les ordonnateurs de crédits ;
- Tous les Conseillers comptables et fiscaux.

**OBJET :** nouvelles dispositions fiscales de la loi N°01/2022 du 13 janvier 2022 portant Loi de Finances pour l'année 2022

### A-INTRODUCTION

L'article 3 de la loi N°01/2022 du 13 janvier 2022 portant Loi de Finances pour l'année 2022 a modifié et complété les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) par de nouvelles mesures fiscales qui s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration continue de notre cadre juridique fiscal.

C'est ainsi que la loi de finances pour l'année 2022 comporte de nouvelles mesures fiscales accompagnées de la mise à jour de certains articles du Code Général des Impôts.

Lesdites mesures s'articulent au tour des points suivants :

- Nouveau régime fiscal simplifié pour la pêche commerciale en matière d'impôt sur les sociétés : Ce nouveau régime vise à accompagner l'investissement et promouvoir la compétitivité des entreprises relevant du secteur de l'exportation des produits halieutiques.
- Simplification de la fiscalisation du secteur d'avitaillement maritime des navires, à travers l'application d'un taux sur le chiffre d'affaires
- Mesures dérogatoires en matière d'impôt sur les sociétés visant à renforcer les capacités de la société Mauritania Airlines (MAI) à faire face aux problèmes liées aux mesures d'endiguement de la

013

pb

pandémie de COVID 19, qui sont de nature à fragiliser les compagnies aériennes à travers le monde. En plus des allègements cités ci-haut, et dans le même contexte, la nouvelle loi de finances a introduit d'autres allègements en matière d'ITS en faveur du personnel navigant des compagnies aériennes Mauritanienues ou étrangères opérant en Mauritanie.

- La nouvelle loi de finances vient également accorder des allègements en matière d'ITS, en faveur du personnel travaillant directement et sous contrats écrits, auprès d'une société ou établissement de presse national ou étranger implantés en Mauritanie.

- l'exonération de la TVA en amont (sur leurs charges et acquisitions du matériel d'exploitation) pour les sociétés de transport public de voyageurs ou de marchandises.

- l'harmonisation du taux de la TVA à 16% : il s'agit d'une mesure de simplification du calcul de la taxe et vise également à encourager le développement du secteur des télécommunications en Mauritanie.

- Création d'une taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

## **B-TEXTES ET COMMENTAIRES**

Les articles 43 modifié, 48 Bis (nouveau), 50 modifié, 51 alinéas 3 (nouveau), 58, 51 (alinéa 5 nouveau) et 69 modifié, ont fait l'objet d'une note circulaire 0011/MF/DGI en date 20/01/2022 qui expose l'essentiel des dispositions relatives au régime fiscal simplifié pour le secteur de la pêche commerciale.

### **IMPOT SUR LES SOCIETES**

#### **➤ Art 51 est modifié comme suit :**

Pour les sociétés soumises au régime du bénéfice réel intermédiaire, l'impôt sur les sociétés dû est égal à 25 % du bénéfice net imposable ou à 2,5 % des produits imposables définis à l'article 8 excepté les transferts et reprises de charges si ce dernier montant est supérieur au premier.

Est exemptée de cette disposition, la compagnie Mauritanie Airlines (MAI), le taux d'imposition applicable est de 1%.

Pour les contribuables visés à l'article 225 relevant du régime du bénéfice réel intermédiaire, l'impôt dû est égal à 25 % du bénéfice net imposable ou à 2,5 % de la commission ou marge perçue si ce dernier montant est supérieur au premier.

Le minimum de perception de l'impôt est fixé à cent mille (100.000) OUGUIYA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice réel normal.

### **Commentaires**

Par dérogation aux dispositions de l'article 51 alinéa 1 du CGI, pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, les produits imposables de la société Mauritanie Airlines (MAI) sont soumis à un taux de 1% au lieu du taux de 2% pour les autres sociétés soumises au régime du bénéfice réel normal.

- MS
- Pour les produits provenant des activités énumérées ci-dessous, les produits imposables sont calculés sur la base des commissions ou marges perçues :
  - Les activités de revente de cartes téléphoniques et d'abonnement audiovisuel, à la condition que le prix de revente soit imposé par le fournisseur.
  - Les prestations des agences de voyage.
  - Les ventes de biens d'occasion acquis auprès de non assujettis, réalisées par les négociants de biens d'occasion.
  - Les activités des entrepreneurs de main d'œuvre

➤ **Art 51. 4 (nouveau):**

Pour les sociétés qui exercent des opérations d'avitaillement des navires en carburant dans l'espace maritime mauritanien comme activités exclusives, l'impôt sur les sociétés est égal à 2% des produits définis à l'article 8 excepté les transferts et reprises de charges.

**Commentaires :**

Le code général des impôts prévoit l'imposition de tout revenu réalisé sur le territoire national quel que soit sa nature, et ce conformément au principe universel de la territorialité de l'impôt.

Ainsi, le territoire national comprend l'ensemble du territoire de la République Islamique de Mauritanie, de ses eaux territoriales, de sa Zone Economique Exclusive (ZEE) et de son plateau continental.

Aux termes de l'article 1 du Code Général des Impôts, un impôt sur les bénéfices est dû sur les résultats ou revenus provenant d'une profession industrielle, commerciale, artisanale réalisée en Mauritanie.

Ainsi, les personnes physiques ou morales domiciliées ou ayant leur siège social à l'étranger sont imposables en Mauritanie à raison des résultats ou revenus réalisés en Mauritanie.

En conséquence, les opérations réalisées par les sociétés d'avitaillement de navires et les sociétés offshores opérant dans la zone économique exclusive de la Mauritanie (ZEE), sont assujetties à l'impôt conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, sous réserve des conventions ou traités internationaux et accords particuliers ratifiés par la République Islamique de Mauritanie.

Les nouvelles dispositions permettant, la simplification de la fiscalisation du secteur d'avitaillement maritime des navires, à travers l'application d'un taux de 2% sur le chiffre d'affaires.

**IMPOT SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES (ITS)**

Il est ajouté à l'article 114, un sixième alinéa rédigé comme suit :

➤ **Art. 114 alinéa 6 (nouveau)**

« Le personnel travaillant et sous contrats écrits, auprès d'une société ou établissement de presse national ou étranger implantés en Mauritanie, des compagnies aériennes et des agences de navigation aériennes est soumis à l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) au barème en vigueur ; Ce barème étant cependant plafonné à un maximum de 20% ».

Le reste de l'article : sans changement

### Commentaires :

Cette disposition vise l'incitation de recrutement de cadres et autres personnels mauritaniens par les entreprises de presse nationale et internationale.

Cette mesure de soutien aux salariés concerne aussi les compagnies aériennes et les agence de navigations aériennes touchées par la crise du COVID-19 qui affecte tous le secteur du transport aérien.

A cet effet, le barème progressif en vigueur est applicable aux personnes visées par l'article 114 alinéa 6 du CGI, se présente comme suit :

Rémunération mensuelle	Taux applicable	Formule de calcul
Inférieure ou égale à 9.000 MRU	15%	R.I. x 0,15
Comprise entre 9 001 et 21 000 MRU	25%	(R.I. x 0.25) - 900
Supérieure à 21 001 MRU	40%	(R.I. x 0.40) - 4.050

En vertu de cette nouvelle disposition, le taux applicable aux personnes visées à l'alinéa 6 de l'article 114 est progressif comme suit (**barème en vigueur**) , sous réserve d'un plafonnement du barème à **20% du total de la rémunération imposable**.

Pour le calcul de l'impôt, la base d'imposition est arrondie à la dizaine d'ouguiya inférieure.

### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

L'article 215 du code général des impôts est modifié ainsi :

- Arti 215- sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

4.d) le matériel de transport des sociétés de transport public de voyageurs ou de marchandises visées au à alinéa12 présent article.

5) Les ventes aux compagnies aériennes et aux sociétés de transport public visées à l'alinéa 4, des produits destinés à être incorporés dans les aéronefs ou leur matériel de transport.

### Commentaires

Cette mesure d'exonération en matière de TVA vise à établir une équité entre les sociétés de transport aérien et celles de transport public de voyageurs ou de marchandises.

Article 230 du CGI est modifié comme suit :

Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée sont les suivants :

- 1) Taux normal : 16 %.
- 2) Taux zéro (0 %) : exportations de biens et services réalisées par un assujetti.

### Commentaires

202  
Cette modification limite désormais les taux de la TVA à deux taux de 0% et 16%. Elle a eu pour conséquence de ramener le taux de la TVA appliquée sur les entreprises de télécommunication à 16% au lieu de 18%.

## TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI

En vue de promouvoir la fiscalité immobilière, la loi de finances 2022 a instauré une taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### Chapitre 4 : taxe foncière sur le non bâti

#### Section 1 - champ d'application

➤ Art.399. du CGI :

1) les terrains non bâtis sont soumis à une taxe annuelle

2) par terrains non bâtis, on entend tout terrain nus

➤ art.400 du CGI : Sont exonérés de la taxe foncière sur les terrains non bâtis :

1° les terrains affectés à usage commercial, industriel ou artisanal, tels que les chantiers, lieux de dépôt de marchandises et autres emplacement de même nature.

2° les terrains appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics à caractère administratif, aux sociétés nationales et aux sociétés à participation publiques majoritaires.

➤ Art.401 du CGI : La taxe foncière est due pour l'année entière par le propriétaire, le possesseur ou le propriétaire apparent.

Est propriétaire apparent, tout occupant incapable de décliner l'identité exacte et l'adresse complète du propriétaire.

#### Section 2- Base d'imposition - Taux

##### Sous-section 1 - Base d'imposition

- Arti.402 du CGI : les terrains soumis à la taxe foncière sont imposables à raison de leur superficie en mètre carré (m<sup>2</sup>) au premier janvier de l'année d'imposition et selon la zone industrielle.
- Arti.403 du CGI : pour le calcul de la taxe, la base d'imposition est arrondie à la dizaine d'ouguiya inférieure.

##### Sous-section 2 - Taux

- Arti.404. la taxe foncière sur les non bâtis est calculée par application d'un tarif réglementaire.
- Arti.405. les zones de terrains non bâties ainsi que le tarif à appliquer pour le calcul de la taxe foncière sur les non bâties seront définis par arrêté du ministre chargée des finances.

### Section 3-Recouvrement

**Arti.405 du CGI** 1) les services de la Direction des domaines et du patrimoine de l'Etat procèdent au recensement général des terrains soumis à la taxe.

2) sur la base de ce recensement, un état de liquidation (détaillant les montants dus, la zone résidentielle, le tarif appliqué, les noms, prénoms et adresses de la personne redevable ainsi que la période d'imposition) est établi et rendu exécutoire par le Directeur général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat.

3) les cotisations qui sont immédiatement exigibles, sont recouvrées selon les procédures et sous les garanties prévues par le présent code.

#### Commentaires :

La taxe foncière sur le non bâti est due par le propriétaire, le propriétaire apparent ou l'usufruitier du terrain nu.

Cette taxe est due pour l'année entière à raison des faits existants au premier janvier de l'année d'imposition.

La taxe est assise sur la superficie du terrain au mètre carré.

Chaque fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré entier.

Les zones de terrains non bâtis ainsi que le tarif à appliquer pour le calcul de la taxe foncière sur le non bâti seront définis par arrêté du Ministre chargé des Finances.

**Moctar SAAD**

